

Motion Vassilis Venizelos au nom du groupe des Verts pour l'inscription dans la loi d'une conception cantonale en matière d'énergie

Développement

La consommation d'énergie effrénée des dernières décennies nous place aujourd'hui face à une double contrainte : la raréfaction des ressources et le réchauffement climatique. L'accroissement de la demande et la raréfaction des ressources fossiles doivent nous inciter, au niveau cantonal aussi, à dégager des solutions ambitieuses capables d'assurer un approvisionnement énergétique durable et de réduire notre dépendance aux énergies fossiles. En 2003, le Conseil d'Etat adoptait la Conception cantonale en matière d'énergie. Cet instrument qui a servi de base à l'élaboration de la loi sur l'énergie définit la politique énergétique du canton, aux niveaux de l'approvisionnement, de l'utilisation et des mesures d'accompagnement envisagées. Etant donné l'importance des enjeux actuels et à venir en matière énergétique, il nous semble essentiel de donner un caractère durable à cet instrument de prospective.

En ancrant la conception cantonale dans la loi sur l'énergie, nous pérennisons un outil capable d'anticiper les défis auxquels nous devons faire face. Cet instrument permettra de définir les orientations de la politique cantonale et de les traduire en objectifs chiffrés. Ces objectifs se déclineront en actions concrètes nécessaires à leur réalisation.

Une révision de la loi sur l'énergie est annoncée. Dans ce contexte, il nous paraît opportun que le canton se dote d'un instrument durable qui fixe les orientations politiques cantonales en matière d'énergie à moyen et à plus long terme. Ainsi, nous demandons que la loi sur l'énergie soit modifiée en prenant en compte les éléments suivants (largement inspirés de la loi cantonale genevoise):

Le Conseil d'Etat établit un projet de conception générale en matière d'énergie, qui porte principalement sur :

- la situation du canton en matière énergétique et ses engagements à moyen et long terme ;
- les objectifs de la politique énergétique cantonale et ses priorités ;
- le plan directeur de l'énergie du canton, lequel définit les mesures d'application, et leur programme de mise en œuvre, permettant de réaliser les objectifs de la politique énergétique ;
- Le projet de conception générale en matière d'énergie est soumis à l'approbation du Grand Conseil ;
- la conception générale en matière énergétique tient compte des conceptions de l'énergie et des projets de la Confédération, ainsi que de ceux des cantons, régions et communes voisines ;
- au moins une fois par législature, le Conseil d'Etat présente au Grand Conseil un rapport qui comprend notamment :

- a) l'analyse de l'évolution de la situation énergétique du canton durant la période considérée ;
- b) l'évaluation des mesures prises pour atteindre les objectifs définis par la conception ;
- c) les actions à poursuivre ou à entreprendre et leurs implications budgétaires.

Le motionnaire propose le renvoi en commission et souhaite développer.

Yverdon-les-Bains, le 3 mars 2009.

(Signé) *Vassilis Venizelos et 19 cosignataires*

M. Vassilis Venizelos : — La conception cantonale en matière d'énergie de 2003 a servi de base à l'élaboration de la loi sur l'énergie, mais elle-même n'a malheureusement pas de base légale. En prévision de la révision de la loi sur l'énergie, programmée pour cette année, il nous semble opportun d'ancrer durablement cet outil dans la loi. Pourquoi une telle inscription ? Tout d'abord, en faisant valider cette conception par le Grand Conseil, un consensus politique pourra se dégager autour de grandes orientations ; je pense notamment à la maîtrise de la consommation d'électricité, au remplacement des énergies fossiles par des énergies renouvelables, à la réduction des gaz à effets de serre, à l'abandon de la fission nucléaire, et j'en passe. Ce sont autant de défis qui pourraient, par exemple, être relayés de manière efficace par un instrument de planification cantonal.

Ensuite, ces grands objectifs devraient être déclinés dans un plan d'action, qui fixerait le programme de mise en œuvre permettant de les atteindre. Ce plan pourrait préciser les étapes et les moyens nécessaires, ainsi que les partenaires concernés par sa mise en œuvre. De plus, en pérennisant une conception cantonale, nous développerons un outil de référence accessible à l'ensemble des partenaires. Il faut enfin rappeler que les activités liées à l'efficacité énergétique ainsi qu'au développement de nouvelles technologies et d'énergies renouvelables sont des secteurs à forte valeur ajoutée. Elles représentent donc une opportunité pour l'économie de notre canton en matière de richesses et d'emploi.

En soutenant cette motion, vous permettrez au canton de se doter d'un outil de planification ambitieux, capable d'identifier et de prioriser les mesures à mettre en œuvre pour assurer une nette réorientation de notre approche de la problématique énergétique. Les mesures qui seront déployées pour permettre cette réorientation auront, à long terme, des effets positifs sur notre économie.

La discussion n'est pas utilisée.

Dans son développement écrit, cosigné par au moins 20 membres, l'auteur demande le renvoi en commission.

La motion est renvoyée à l'examen d'une commission.